

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2139-20
D'UN MONTANT DE 1 000 000 \$
VISANT L'AMÉLIORATION DES PARCS VINCENT,
DE CONCORD ET GEORGE-ÉTIENNE-CARTIER,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU l'état actuel des parcs Vincent, de Concord et George-Étienne-Vanier;

ATTENDU la résolution 2018-08-479 adoptant le Plan directeur des parcs et espaces verts et la résolution 2020-08-388 concernant l'affectation d'excédent de fonctionnement non utilisé pour la réfection de plusieurs parcs;

ATTENDU la volonté du conseil d'uniformiser son mobilier dans les parcs et d'accélérer les investissements dans ceux-ci;

ATTENDU QUE les dépenses effectuées en lien avec le présent règlement d'emprunt devront être approuvées au préalable par le conseil;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-11-530, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à un règlement d'emprunt d'un montant de 1 000 000 \$ visant l'amélioration des parcs Vincent, de Concord et George-Étienne-Cartier, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, selon le devis préparé par monsieur Nicholas Bleau, chef de division Sports et plein air en date du 4 novembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 30 mars 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	16 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	16 novembre 2020
Adoption du règlement :	7 décembre 2020
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	4 janvier au 18 janvier 2021
Approbation par le MAMH :	26 mars 2021
Entrée en vigueur du règlement :	30 mars 2021

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : _____

Amélioration des parcs Vincent, de Concord et George-Étienne-Cartier
N° de projet PTI : VC21-036

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
1 Aménagement des parcs de voisinage - ajout de modules de jeux, catégorie 18 moins à 5 ans - ajout de modules de jeux, catégorie 5 ans à 12 ans - ajout de modules et d'aires de jeux supplémentaires - uniformisation du mobilier et accès dans les parcs	826 500 \$
Sous-total des travaux, acquisitions :	826 500 \$
Frais incidents (maximum 35 %) :	
Taxes nettes payées	5.00 % 41 300
Contingences	9.00 % 74 400
Honoraires	0 % 0
Frais de financement	7.00 % 57 900
Sous-total des frais incidents	173 600.00 \$
	TOTAL: 1 000 000.00 \$

Signature du gestionnaire responsable

2020-11-04

Date

 Nicholas Bleau, Chef de division - Sports et plein air
 Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie